METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres au Conseil métropolitain : *108 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *107 titulaires – 39 suppléants*	*Conseillers présents : 55* *Dont suppléant(s) : 1* *Pouvoirs : 21* *Absent(s) excusé(s) : 25* *Absent(s) : 28*

Date de convocation : 10 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2019,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-12-16-CC-5 :
Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2020.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020.

Pour extrait conforme
Metz, le 17 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Barbara FALK

METZ MÉTROPOLE

2020

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

METZ MÉTROPOLE

Metz Métropole

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 16 DÉCEMBRE 2019

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 3

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2020 6

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020 6

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL 7

1. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : UN BOULEVERSEMENT DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES LOCALES 7

2. LES AUTRES MESURES DU PLF 2020 IMPACTANT LA METROPOLE 9

C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION 11

L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE 13

A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS) 13

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE 13

2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 16

3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE 20

B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 26

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2018 26

2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2018 28

C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2019 31

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE 33

A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2020 : CONTRACTUALISATION ET PRISE DE COMPETENCES DEPARTEMENTALES 33

1. ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2020 33

2. UNE CONTRAINTE IMPORTANTE : LA CONTRACTUALISATION 33

3. UNE POLITIQUE DE MODERATION FISCALE 35

B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2020 38

1. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 38

2. CHARGE NETTE DES PRINCIPALES POLITIQUES METROPOLITAINES 39

3. VISION SYNTHETIQUE DES RECETTES DE LA METROPOLE 41

C. CONSOLIDATION DES POLITIQUES METROPOLITAINES ET RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE 41

1. DES POLITIQUES METROPOLITAINES EXISTANTES PRESERVEES 41

2. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 44

3. LES ORIENTATIONS 2020 SUR LES BUDGETS ANNEXES 44

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) répond à une exigence législative forte, l'article L5217-10-4 du CGCT[1] prévoyant la tenue obligatoire de cet exercice dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Il s'agit de permettre à l'assemblée de débattre des grands déterminants qui structurent la préparation budgétaire (projets et niveau de dépenses, pression fiscale, recours à l'emprunt) et d'arrêter les orientations dans lesquelles doit s'inscrire le budget primitif de la collectivité.

Pour nourrir ce débat fondamental, la règlementation prévoit la rédaction d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu a été, au fil des évolutions législatives, largement précisé. L'article L2312-1 détaille ainsi l'ensemble des données financières et relatives aux ressources humaines que doit contenir le ROB. Il s'agit de présenter les évolutions du contexte législatif qui impactent le budget métropolitain (dispositions du Projet de Loi de Finances – PLF - relatives aux concours de l'Etat aux collectivités), de proposer une analyse rétrospective des finances de la Métropole et de préciser les orientations politiques de la collectivité pour 2020.

Concernant le contexte législatif, il apparaît, au regard des nombreuses évolutions passées, comme globalement stabilisé. La principale réforme contenue dans le PLF 2020, à savoir la suppression de la taxe d'habitation, ne sera mise en œuvre qu'à partir de 2021. Quant aux dotations de l'Etat, 2020 voit se poursuivre la politique gouvernementale de stabilité engagée depuis 2018. La principale contrainte nationale pesant sur le budget 2020 de la collectivité demeure ainsi la contractualisation avec l'Etat, qui limite à 1,225% par an la progression des dépenses de fonctionnement de la Métropole.

Sur le plan local, deux éléments viennent modifier l'économie générale du projet de budget. D'une part, le vote plus précoce du budget en cette année de renouvellement des instances impose de ne pas reprendre le résultat de l'exercice 2019 dès la construction du BP 2020 et renvoie à un Budget Supplémentaire stratégique au printemps 2020. D'autre part, compte tenu de l'avancement des discussions avec le département de la Moselle, le budget intègrera en dépenses et en recettes les crédits afférents aux compétences sociales transférées à la Métropole au 1er janvier 2020 (FAJ, FSL, prévention spécialisée), soit 3 M€.

[1] Code Général des Collectivités Territoriales

En matière d'analyse rétrospective, le présent rapport souligne l'évolution très rapide de la collectivité et les variations correspondantes sur les soldes de gestion : financement du METTIS, intégration du Val Saint-Pierre, transferts de compétence consécutifs à la Loi NOTRe et avènement de la Métropole. A l'issue de ces transformations substantielles, les fondamentaux de la collectivité restent satisfaisants au regard des ratios usuels d'analyse financière. Pour l'avenir, se pose la question du renforcement de la Métropole et du financement de ses investissements. Le budget 2020 se veut ainsi un budget de transition et de préparation de l'avenir. La politique de modération fiscale est poursuivie, ainsi que l'ajustement de la TEOM aux dépenses avec une baisse de 0,5 point en 2020. L'ensemble des politiques métropolitaines sont préservées, les nouvelles compétences trouvent leur rythme de croisière avec des budgets étalonnés sur les évaluations de la CLECT, et le pacte financier et fiscal avec les communes est reconduit conformément aux engagements pris en 2018.

En investissement, au-delà de la finalisation du projet de Maison de la Métropole (10,4 M€), un effort particulier sera consacré à la mobilité, avec une enveloppe complémentaire de 600 k€ sur les travaux de voiries et l'inscription de 400 k€ pour la mise en œuvre d'un plan vélo, qui s'ajoute au budget socle de 8,9 M€. Le programme de conteneurisation se poursuivra et mobilisera 5 M€. En matière de Gemapi, l'opération relative au ruisseau du Saint-Pierre entre en phase travaux et mobilisera 1,5 M€. Sur le budget annexes des zones, 13,5 M€ sont prévus pour l'aménagement du plateau de Frescaty et 1,5 M€ pour l'Actipôle.

Les marges de manœuvre dégagées par une gestion rigoureuse des deniers publics seront mobilisées, dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, pour renforcer, en cohérence avec le projet métropolitain, la capacité d'action de la collectivité sur l'enjeu du développement durable au sein du territoire : développement économique, habitat et social, environnement et implication des citoyens dans la définition des politiques publiques.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2020

L'année 2020 marquera la troisième année de la mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat, dans le cadre du contrat signé le 25 juin 2018. Au titre de la première année, la Métropole a respecté ses engagements puisque le compte de gestion 2018 ne fait pas état d'un dépassement du plafond fixé.

Au niveau local, le budget 2020 sera particulièrement marqué par le transfert d'une partie des compétences départementales vers la Métropole pour le territoire qui la concerne, rendu obligatoire par la transformation en Métropole au 1er janvier 2018. Les transferts et compensations qui en découlent seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT). A ce stade, l'avancement des travaux de la CLERCT permet d'envisager une prise de compétence effective au 1er janvier 2020 des trois compétences sociales que sont le Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et les actions de prévention spécialisée. Le budget primitif 2020 intègrera en dépenses et en recettes les crédits afférents. En revanche, en ce qui concerne le transfert de la voirie départementale, les discussions restent pendantes avec le Conseil Départemental et ne permettent pas d'envisager un transfert effectif dès le 1er janvier 2020. Ce dernier interviendra en cours d'exercice, postérieurement à la saison hivernale.

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 est élaboré à partir des hypothèses d'un taux de croissance du PIB estimé à 1,3 % et d'un taux d'inflation (hors tabac) évalué à 1 %.

En ce qui concerne le taux de chômage, il poursuit sa baisse pour se situer à 8,3 %, contre 8,8 % à fin 2018, de même que celui de la zone euro qui devrait être de 7,5 % d'ici la fin de l'année. Concomitamment, les créations de postes augmentent, leur nombre devrait s'élever à plus de 250 000 (contre 182 000 en 2018).
Au niveau local, le taux de chômage de la région Grand Est se calque sur la tendance nationale puisqu'on observe une baisse au 1er trimestre 2019 de 0,1 point, pour s'établir à 8,2 %, soit un taux inférieur à celui constaté au niveau national. Structurellement, les départements qui observent le taux le plus faible sont toujours le Bas-Rhin (7,2 %) et la Haute-Marne (7,5 %), quand ceux qui comptent les taux les plus élevés restent l'Aube (11 %) et les Ardennes (10,1 %). Cependant, ces derniers ont tous fait l'objet d'une diminution depuis le 4e trimestre 2018. Celui de la Moselle s'élève à 8,4 %.

En conséquence, la prévision du déficit public pour 2019 est estimée à 3,1 % du PIB, et devrait à nouveau diminuer sur la période 2020-2022 pour finalement passer en-dessous du seuil de 3 % fixé par l'Union Européenne (2,1 % en 2020 et 1,3 % en 2022). De même, le niveau de dette publique devrait diminuer pour s'établir à 98,9 % du PIB en 2019, puis 97 % en 2022. Cependant, au vu de la

conjoncture, ces prévisions ont été revues à la hausse ces derniers mois puisqu'il était initialement prévu que ce taux soit de 96,8 % à fin 2022.

Au niveau de la population, les données de l'INSEE font état d'une légère hausse de la population métropolitaine sur la période 2010-2016 (+ 1 % environ), ce qui reste toutefois légèrement inférieur à l'évolution moyenne de la population des métropoles intermédiaires (+ 3,1 %), catégorie à laquelle Metz Métropole appartient au même titre que Nancy ou Dijon.

Cependant, en termes d'emploi, les données sur la ville centre de Metz font apparaître une augmentation des créations nettes d'emplois de 6,5 % sur la période 2014-2018, soit 3 107 postes créés. Dans ce domaine, elle gagne une place par rapport au classement des métropoles intermédiaires (10e sur 18), et se distingue particulièrement au niveau du secteur tertiaire et de l'accueil des entreprises, dans lequel elle arrive en première position.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances pour 2020, présenté au Comité des Finances Locales le 26 septembre dernier et actuellement discuté au sein du Parlement, intègre notamment une mesure phare avec la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme ne sera toutefois mise en œuvre qu'en 2021. Pour 2020, le contexte législatif reste globalement stable, nonobstant des mesures techniques affectant la Métropole en matière de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de Versement Transport (VT).

1. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : UN BOULEVERSEMENT DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES LOCALES

Dans son article 5, le Projet de Loi de Finances pour 2020 entérine la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et vient en expliciter les contours.

Dans un premier temps, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement progressif pour les 80 % de contribuables les moins aisés, qui ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. L'année 2020 marquera ainsi la dernière année d'application de cette mesure puisqu'un dégrèvement de 100 % leur sera désormais appliqué. Dans le cadre d'un dégrèvement, c'est l'Etat se substitue au contribuable, le dispositif est donc neutre pour les collectivités locales.

La réforme contenue dans le PLF 2020 a pour objet de supprimer intégralement cet impôt local pour la totalité des contribuables sur leur résidence principale. A partir de 2021, un mécanisme d'exonération sera mis en place : les contribuables bénéficieront de 30 % d'exonération en 2021, 65 % en 2022 et d'une exonération totale en 2023. Si certains contribuables continueront donc à

acquitter une cotisation de TH jusqu'en 2023, cette imposition résiduelle ne bénéficiera plus dès 2021 au bloc communal et sera levée pour le compte de l'Etat.

Cette réforme a des conséquences pour les collectivités. En 2020, année de transition, les collectivités concernées ne voteront pas de taux de TH, celui-ci étant gelé à son niveau de 2019. Les évolutions relatives au produit de TH qui sera perçu ne seront dues qu'à l'évolution physique des bases ainsi qu'à leur actualisation forfaitaire, dont le calcul est lui aussi modifié (voir 2.).
En 2021, afin de palier à la perte de ressource des collectivités, un mécanisme de compensation est prévu. Les EPCI percevront une fraction de TVA nationale, de même que les départements, tandis que les communes se verront transférer la taxe sur le foncier bâti des départements. Le calcul du montant de la compensation est basé sur le taux de TH 2017 appliqué aux bases 2020. Elle sera perçue dès l'année 2021 sous la forme d'avances, et progressera selon l'évolution du produit national de TVA.
La principale critique à ce mécanisme de compensation est que la TVA n'est pas une ressource territorialisée. Avec cette mesure, l'essentiel des ressources fiscales intercommunales perd le lien avec les décisions des élus locaux.
Par ailleurs, la compensation étant basée sur l'historique des recettes et non sur des critères objectifs liés au territoire, des rentes de situation vont se créer en faveur de ceux qui avaient un taux élevé de TH, situation paradoxale qui ne récompense pas les efforts faits par certaines collectivités pour maîtriser leurs dépenses.
De plus, la première année de versement de cette quote-part de TVA devrait être une année blanche, c'est-à-dire que le montant des ressources versées sera évalué sur la base de l'année antérieure (soit 2020). Le fait que les collectivités ne bénéficient pas du dynamisme de la taxe pour cette première année conduit à un manque à gagner de près de 200 M€ pour les budgets intercommunaux.

A noter que durant la période transitoire de mise en place de la réforme, les collectivités n'ont pas la possibilité de prendre de décision sur les taux de TH sur les résidences secondaires, ni de mettre en place de taxation sur les logements vacants. Elles retrouveront ces prérogatives à compter de 2023. De même, les taux des taxes assises sur la TH, et notamment la taxe GEMAPI, devraient être gelés en 2020.

En parallèle, le gouvernement prévoit de mettre en place une réforme des valeurs locatives cadastrales (VLC) des locaux d'habitation, sur lesquelles la TH est assise, rendue nécessaire par le fait que ces valeurs reposent toujours à ce jour sur des loyers constatés en 1970. Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs seront invités à déclarer les informations relatives à leurs propriétés avant le 1er juillet 2023, qui donneront lieu à la rédaction d'un rapport à destination du Parlement avant le 1er septembre 2024. Enfin, sur cette base, les commissions locales détermineront les nouveaux secteurs et tarifs des VLC, qui s'appliqueront aux impositions à la taxe foncière établies à partir du 1er janvier 2026.

2. LES AUTRES MESURES DU PLF 2020 IMPACTANT LA METROPOLE

En lien avec la suppression de la TH, le PLF 2020 prévoit des modifications concernant la revalorisation des bases fiscales, qui ne serait plus de droit pour les collectivités.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES

Le PLF 2020 envisageait initialement de faire disparaître la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à la taxe d'habitation. L'objectif était de geler les montants d'impôts collectés en 2019 afin de fixer les compensations à verser par l'Etat au bloc communal suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.
Cette mesure a fait grand bruit lors de son annonce, et a notamment été contestée par le Comité des Finances Locales, qui défendait le coefficient de revalorisation dont le taux d'évolution est axé sur celui de l'inflation et dont la dynamique devrait de droit profiter aux collectivités locales. Certains ont également argué que le but de cette mesure serait uniquement de minimiser les compensations de taxe d'habitation.
En tout état de cause, cette mesure aurait conduit à une perte de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le bloc communal.
En première lecture à l'Assemblée Nationale (le 18 octobre 2019), les députés sont revenus sur cette mesure en proposant une augmentation forfaitaire des bases de 0,9 %, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu (septembre 2019). En revanche, ce taux forfaitaire ne s'appliquerait qu'à la taxe d'habitation sur les résidences principales, pas à la TH sur les logements vacants, ni à la taxe sur le foncier bâti qui continueront à bénéficier de la revalorisation forfaitaire des bases fixée selon l'IPCH[2].

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Après la réforme de la dotation d'intercommunalité (l'une des deux composantes de la DGF intercommunale avec la dotation de compensation) mise en place par la LFI 2019, le PLF 2020 ne prévoit pas d'évolution majeure en la matière, et devrait maintenir l'enveloppe globale de DGF à son niveau de 2019 (26,801 milliards d'euros).
En conséquence, la DGF de la Métropole devrait rester stable, avec un montant global de 25 320 800 € (dont 5 730 700 € de dotation d'intercommunalité et 19 590 100 € de dotation de compensation).

Le PLF 2020 vient également mettre à jour le principe de mise en place d'une DGF territorialisée, créée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 dans le but de développer la solidarité des communes d'une même intercommunalité et la cohésion des territoires. Ainsi, le conseil d'un EPCI peut décider de soumettre aux conseils municipaux une répartition de tout ou partie des dotations communales, selon des critères de ressources et de charges librement choisis. La délibération correspondante doit être prise dans les 2 mois suivant la notification des

[2] Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

dotations aux communes, à la majorité des 2/3, et doit ensuite être approuvée par la totalité des conseils municipaux.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Une nouvelle baisse de cette ressource est prévue dans le PLF 2020, qui serait réduite de 45 M€ pour s'élever au total à 2,93 milliards d'euros.
Le texte fait état d'un besoin de financement de 120 M€ (contre 159 M€ l'an passé), afin de financer notamment le réabondement du FARU[3], la dotation élu local, le dynamisme du PSR[4] Corse et la dotation "titres sécurisés". Ce besoin sera couvert par la réduction des variables d'ajustement, dont la ponction sur le bloc communal s'élève à 10 M€ et est concentrée sur la DCRTP.
A ce jour, aucune indication n'est donnée sur le mode de répartition de cette baisse de 10 M€, mise à part qu'elle se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Cette mention peut paraître contre-productive, les EPCI ayant les recettes les plus élevées et donc risquant d'être les plus pénalisés étant souvent les plus intercommunalisés.
En l'absence de plus de précisions, le montant prévisionnel de la DCRTP de la Métropole est évalué en très légère diminution par rapport à 2019, 3,7 M€ contre 3,74 M€.

VERSEMENT TRANSPORT (VT)

Suite au relèvement du seuil d'employeurs éligibles au VT, qui est passé de 9 à 11 salariés à compter du 1er janvier 2016, une dotation de compensation avait été mise en place par l'Etat. Le PLF 2020 prévoit d'amputer de moitié cette compensation qui passerait de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020. Elle devient de ce fait une variable d'ajustement.
Le montant perçu par Metz Métropole au titre de cette compensation s'élève à plus de 600 k€. La perte pour la Métropole pourrait ainsi s'élever à 300 k€.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

L'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est reportée à 2021. Initialement prévue pour le 1er janvier 2019, ce report devrait permettre de fiabiliser le processus et d'affiner les évaluations financières.
Par ailleurs, l'assiette d'éligibilité du FCTVA devrait être étendue aux dépenses d'entretien de réseaux.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Le PLF ne prévoit pas de modifier cette enveloppe, avec un montant global de 570 M€ pour 2020.
Pour rappel, Metz Métropole a conclu avec l'Etat le Pacte Métropolitain d'Innovation en 2018, pour un montant total de 14,9 M€ HT et subventionné à hauteur 6,7 M€, notamment via cette dotation.

[3] Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence
[4] Prélèvement sur Recette

Parmi les projets éligibles, on note le Plateau de Frescaty, la dépollution du site TCRM-Bliiida, la construction d'une passerelle au-dessus de la digue de Wadrineau, une étude de planification énergétique métropolitaine, la mise en valeur du site du Mont-Saint-Quentin ou encore l'étude de requalification urbaine de la caserne Roques.
Metz Métropole est également bénéficiaire de cette subvention dans le cadre de l'appel à projets "Grandes priorités". Sont notamment financés les travaux d'aménagement des parkings de la gare de Peltre ainsi que la finalisation de la liaison cyclable entre le Technopôle et la gare de Metz.

C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre Metz Métropole et les communes membres. Le rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et a été approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.
Ce schéma avait validé un travail sur lequel un bilan est réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Il vise à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'EPCI pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser les mutualisations des services dits "fonctionnels".

Aussi, concernant cet axe du schéma, les premières mutualisations ont été menées en 2012 concernant les services informatiques et géographiques. Ce premier dispositif concerne 60 agents. En 2017, le service chargé des recherches de partenariats financiers publics a été mutualisé. Il concerne 4 agents.
Depuis le 1er janvier 2018, les directions des Ressources Humaines, Marchés Publics, Finances, Contrôle de Gestion externe, les deux Directions Générales Adjointes qui les pilotent et quelques missions techniques liées à la voirie sont mutualisées. Les services ont été installés sur les sites de la Ville de Metz et de Metz Métropole, à savoir l'Hôtel de Ville de Metz, le siège actuel de Metz Métropole, la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et l'ancienne poste de Borny.
Ces dernières mutualisations concernaient près de 130 agents. Les dépenses de personnel sont prises en charge par la Métropole et sont remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

En 2019, comme cela était préconisé dans le schéma de mutualisation, les services mutualisés ont travaillé à la création d'une offre de prestations de services à présenter aux communes de la Métropole ; ainsi, outre le prêt de matériel et les groupements de commandes, des prestations sont proposées en matière d'informatique, d'achats et de commandes publiques et, pour une, de ressources humaines.
De plus, 15 communes ont également fait le choix de bénéficier de la mise à disposition d'un site internet adapté à leurs besoins.

Enfin, 34 communes ont souhaité accéder à une plateforme de services commune à destination des habitants. Aussi, pour les communes volontaires, chaque usager a la possibilité de solliciter, par le biais d'un même formulaire, l'administration pour des démarches qui sont soit de la compétence de leur commune, soit de celle de la Métropole. Cette démarche simplifie largement la relation administration-administré dans les domaines couverts.

L'année 2020 devrait permettre la poursuite de ces démarches en étendant son champ d'application, voire le nombre des communes concernées.
En parallèle, suite à son emménagement à la Maison de la Métropole, Metz Métropole pourra, comme cela était prévu, centraliser les services mutualisés au sein de son siège. Les services supports seront tous réunis au sein d'un même bâtiment, ce qui devrait simplifier et fluidifier les relations de travail.

L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE

A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

Les grands équilibres s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Ces trois indicateurs font l'objet d'une progression entre 2017 et 2018, et plus généralement sur l'ensemble de la période 2014-2018.
Cette évolution est due à une maîtrise de la hausse des charges de fonctionnement, qui n'augmentent que de 2,99 % sur la période 2014-2018, mais également à une hausse des produits de fonctionnement depuis 2015 (+ 9,7 % entre 2015 et 2018), augmentation principalement constatée sur le produit de la fiscalité due au dynamisme des bases (+ 19 %).
Par ailleurs, le solde exceptionnel large (différence entre recettes exceptionnelles larges et dépenses exceptionnelles larges) augmente en raison du non versement de la subvention du budget principal vers le budget annexe Transports Publics à compter de 2017.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	évolution 2017-2018	évolution annuelle moyenne 2014-2018
Produits de fonctionnement courant	160 070	158 203	161 421	165 543	173 488	4,80%	8,38%
- Charges de fonctionnement courant	143 011	138 238	138 400	141 142	147 292	4,36%	2,99%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**17 060**	**19 965**	**23 021**	**24 401**	**26 196**	**7,36%**	**53,56%**
Solde exceptionnel large	**-6 642**	**-4 306**	**-3 448**	**-817**	**-234**	**-71,37%**	**-96,48%**
= Produits exceptionnels larges*	182	431	67	77	280	263,08%	53,55%
- Charges exceptionnelles larges*	6 824	4 737	3 516	895	514	-42,52%	-92,47%
- EPARGNE DE GESTION (EG)	**10 418**	**15 659**	**19 572**	**23 584**	**25 962**	**10,09%**	**149,21%**

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc intérêts compris). Elle constitue le solde de gestion le plus important :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire, puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	évolution 2017-2018	évolution annuelle moyenne 2014-2018
Epargne de gestion	10 418	15 659	19 572	23 584	25 962	10,09%	149,21%
- Intérêts	888	1 471	1 216	1 216	1 166	-4,12%	31,33%
= EPARGNE BRUTE (EB)	**9 530**	**14 188**	**18 357**	**22 367**	**24 796**	**10,86%**	**160,19%**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, elle représente ainsi l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	évolution 2017-2018	évolution annuelle moyenne 2014-2018
Epargne brute	9 530	14 188	18 357	22 367	24 796	10,86%	160,19%
- Capital	3 018	3 804	3 468	3 860	4 006	3,79%	32,75%
= EPARGNE NETTE (EN)	**6 512**	**10 384**	**14 889**	**18 507**	**20 790**	**12,33%**	**219,26%**

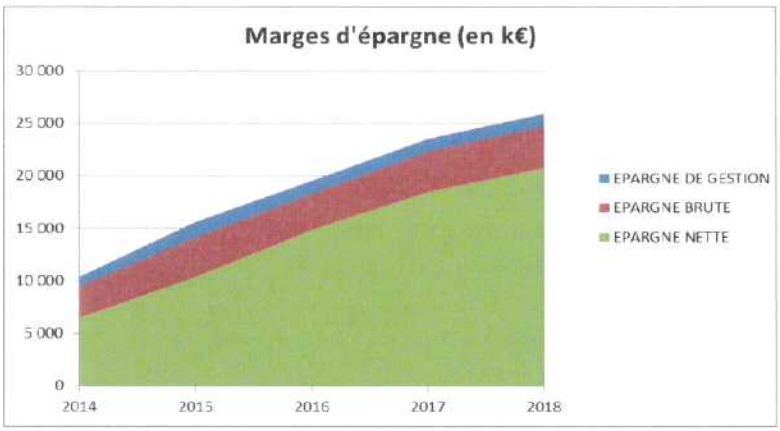

LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

K€	2014	2015	2016	2017	2018	évolution 2017-2018	évolution annuelle moyenne 2014-2018
Produits de fonctionnement courant	51 324	54 790	57 176	59 383	60 367	1,66%	17,62%
- Charges de fonctionnement courant	49 358	50 732	48 493	48 862	49 823	1,97%	0,94%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**1 966**	**4 059**	**8 683**	**10 520**	**10 544**	**0,23%**	**436,33%**
+ Solde exceptionnel large	**5 727**	**7 329**	**4 561**	**3 209**	**1 002**	**-68,79%**	**-82,51%**
= Produits exceptionnels larges*	7 018	7 465	8 538	4 215	1 003	-76,21%	-85,71%
- Charges exceptionnelles larges*	1 291	135	3 977	1 006	1	-99,88%	-99,91%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**7 693**	**11 388**	**13 244**	**13 729**	**11 546**	**-15,90%**	**50,07%**
- Intérêts	3 577	3 910	3 118	2 904	2 815	-3,08%	-21,31%
= EPARGNE BRUTE (EB)	**4 116**	**7 479**	**10 126**	**10 825**	**8 731**	**-19,34%**	**112,10%**
- Capital	1 272	5 960	6 086	6 561	6 675	1,74%	424,85%
= EPARGNE NETTE (EN)	**2 845**	**1 518**	**4 040**	**4 264**	**2 056**	**-51,79%**	**-27,73%**

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Après une progression continue des soldes sur la période 2014-2017, les trois indicateurs observent une diminution sur la période 2017-2018.
La baisse se situe principalement au niveau du solde exceptionnel large. En termes de produits exceptionnels, une première baisse est observée entre 2016 et 2017, année à partir de laquelle n'a plus été versée la subvention du budget principal. Il faut également souligner que les produits exceptionnels étaient particulièrement élevés précédemment en raison de la perception de subventions pour la mise en place d'un système de billettique et de régularisations de la rémunération du délégataire, ces versements ayant pris fin à compter de 2018.

Au niveau des charges, les années 2014, 2016 et 2017 ont constaté des dépenses particulières, notamment pour les commissions d'indemnisation liées aux travaux du Mettis ainsi que des annulations de titres pour des régularisations de TVA et de reversement d'une subvention aux TAMM.

Par ailleurs, l'excédent brut courant est en hausse constante sur la période en raison de la hausse de produit lié à la vente de titre de transports et au Versement Transport, ainsi qu'à une augmentation contenue des charges de fonctionnement.

2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne 2014-2018
Dép d'inv hors annuité en capital	**48 694**	**29 270**	**29 771**	**25 958**	**44 753**	**-8,09%**
Dépenses d'équipement	22 731	25 265	17 970	19 644	42 451	86,76%
Dépenses directes d'équipement	15 602	18 657	11 545	14 537	36 120	131,51%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)*	7 128	6 608	6 424	5 108	6 331	-11,18%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	70	64	0,00%
Dépenses financières d'investissement	25 963	4 005	11 802	6 244	2 238	-91,38%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0,00%
Financement de l'investissement	**45 304**	**33 500**	**30 260**	**30 596**	**55 293**	**22,05%**
Epargne nette	6 512	10 384	14 889	18 507	20 790	219,26%
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 710	4 464	11 329	1 499	10 571	290,11%
FCTVA	2 695	2 368	6 953	1 060	5 337	98,02%
Produits des cessions	0	0	101	0	0	0,00%
Diverses RPI	15	2 096	4 276	439	411	2708,23%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	100	110	50	0,00%
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	0	3 092	1396153%
Subventions yc DETR / DSIL	26 082	3 652	3 186	1 980	1 890	-92,75%
Emprunt	10 000	15 000	756	8 500	18 900	89,00%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Si l'on observe une diminution globale des dépenses d'investissement de 2014 à 2018, on note toutefois de fortes fluctuations d'une année à l'autre. En effet, après une baisse de 2014 à 2017, motivée par la volonté de maîtriser de l'encours de la dette dans une vision consolidée avec le Budget Annexe Transports, les investissements sont repartis à la hausse en 2018. Cette évolution est principalement due à la construction de la Maison de la Métropole qui a mobilisé un volume important de crédits d'investissement et à la prise de compétence relative aux voiries communales au 1er janvier 2018.

Les dépenses indirectes restent à un niveau quasi stable malgré une légère diminution en 2017. Elles englobent principalement le versement :

- de subventions en matière d'habitat-logement, de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- de participations à la SAREMM pour le quartier de l'Amphithéâtre ;
- de fonds de concours aux communes.

Les montants particulièrement élevés constatés en 2014 et 2016 sur les dépenses financières concernent l'intégration des travaux de l'Avenue de la Seille réalisés par la SAREMM ainsi que le versement d'une avance au budget Zones en Régie et d'une avance à la SAREMM pour l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre.

En matière de financement des dépenses d'investissement, une augmentation de 22,05 % des ressources est constatée sur la période 2014-2018, en corrélation avec la hausse de l'épargne nette.

Par ailleurs, concernant les ressources propres, un pic est constaté en 2016 sur les ressources diverses dû au transfert des dépenses liées à la zone de Lauvallières sur le budget annexe Zones en Régie.

Le FCTVA est particulièrement bas en 2017, à cause d'un retard de versement par l'Etat de trois trimestres, situation qui a été régularisée en 2018. L'augmentation de cette ressource en 2018 est également liée à la perception de la recette sur les dépenses de construction de la Maison de la Métropole.

Le produit des subventions est globalement en baisse, corrélativement à la diminution des dépenses d'équipement. Le montant important constaté en 2014 est lié à des opérations de régularisation concernant la ZAC de l'Amphithéâtre et l'avenue de la Seille.

Enfin, les recettes liées à l'emprunt constatées en 2018 s'élevaient à 18,9 M€ dont 17,2 M€ au titre du financement de la construction de la Maison de la Métropole.

LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

K€	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne 2014-2018
Dép. d'inv. hs annuité en capital	**24 229**	**12 975**	**4 635**	**2 815**	**4 458**	**-81,60%**
Dép. d'inv. hs dette	14 229	5 975	4 635	2 815	4 458	-68,67%
Dépenses d'équipement	13 967	5 976	3 331	2 815	4 458	-68,08%
Dépenses directes d'équipement	13 967	5 976	3 331	2 815	4 458	-68,08%
Dépenses indirectes (subventions d'équipt et affect.)	0	0	0	0	0	0,00%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	262	0	1 304	0	0	-100,00%
Dépenses financières d'inv.	0	0	0	0	0	0,00%
Remboursements anticipés	10 000	7 000	0	0	0	-100,00%
Financement des investissements	**23 578**	**12 554**	**7 324**	**7 960**	**3 719**	**-84,22%**
Epargne nette	2 845	1 518	4 040	4 264	2 056	-27,73%
Ressources propres d'investissement (RPI)	2 032	9 367	1 263	92	1 419	-30,15%
Produits des cessions	4	76	36	36	1 419	37306,90%
Diverses RPI	2 028	9 290	1 227	56	0	-100,00%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0,00%
Fonds affectés	0	0	0	0	5	-1481242,86%
Subventions	8 702	1 170	2 022	3 604	239	-97,25%
Emprunt	10 000	500	0	0	0	-100,00%

Sur la période 2014-2018, les dépenses d'investissement sont en baisse de 81,60 %. Cette forte diminution s'explique par un montant de dépenses particulièrement élevé en 2014 et 2015 en lien avec le projet Mettis. En 2014, en termes de dépenses d'équipement, les investissements lourds se sont achevés sur cet exercice, et 10 M€ ont été remboursés pour un crédit relais. En 2015, 7 M€ concernaient le remboursement au budget principal des dépenses d'embellissement urbain.

Enfin, les dépenses pour compte de tiers apparaissant sur les exercices 2014 et 2016 concernent les travaux d'aménagement de l'avenue de la Seille qui ont été effectués pour le compte de la SAREMM.

Après une baisse en 2017, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse en 2018 pour retrouver un niveau à peu près équivalent à celui de 2016, avec notamment le financement par Metz Métropole, en lieu et place d'un recours à l'emprunt par le délégataire, du programme annuel de renouvellement des bus pour 3,6 M€.

En termes de financement, l'année 2014 fait état d'un recours à un crédit-relais (10 M€) et d'encaissement de subventions (8,7 M€), en corrélation avec le projet Mettis. Les diverses ressources propres d'investissement qui apparaissent en 2014, 2015 et 2016 concernent principalement les intégrations d'avances de trésorerie du budget principal, ainsi que des régularisations et annulations de mandats.
Enfin, le produit des cessions qui apparaît en 2018 concerne le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs).

Les investissements sur ce budget annexe sont amenés à repartir à la hausse dans les années à venir suite à l'adoption du Plan de Déplacement Urbain qui prévoit notamment la mise en place d'une troisième ligne de bus en site propre qui s'inscrira dans la définition du Programme de la Métropole. En effet, si le budget annexe Transports est équilibré depuis 2017 sans subvention du budget principal, il ne dégage pas un excédent structurel important.

ANALYSE DES SOURCES DE FINANCEMENT

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

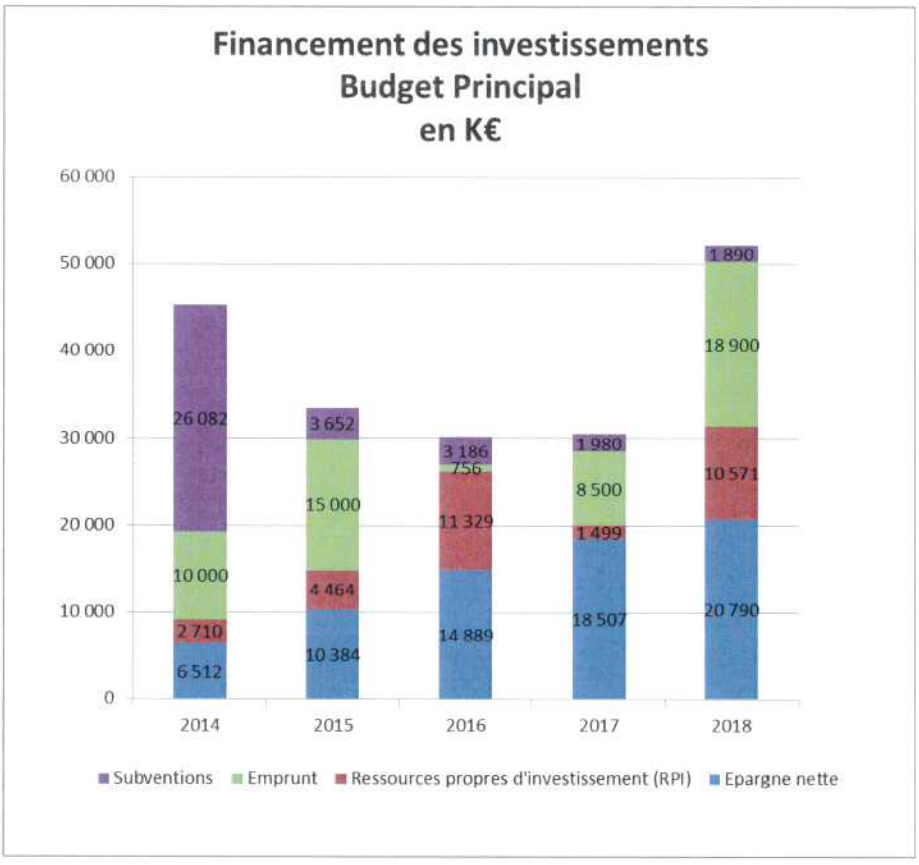

En ce qui concerne le budget principal, après un ralentissement des investissements de 2014 à 2017, ces dépenses sont reparties à la hausse à compter de 2018 avec les premiers décaissements concernant la construction de la Maison de la Métropole.

L'augmentation de l'épargne nette a permis une diminution du recours à l'emprunt de 2014 à 2017, avant que cette ressource ne soit de nouveau mobilisée de manière importante en 2017 et 2018 afin de financer ce nouveau bâtiment à hauteur de 25,7 M€ (par ailleurs, un emprunt de 1,7 M€ a également été contracté en 2018 pour le financement du Centre des Congrès Robert Schuman).

La baisse du produit des subventions sur la période (- 48 % hors 2014 qui intègre une opération spéciale) témoigne de la difficulté pour les collectivités à obtenir des financements pour leurs projets, mais aussi de l'amoindrissement des ressources de l'Etat et des autres collectivités consacrées au financement de projet d'investissement.

Les ressources propres, qui sont composées du FCTVA, du produit des cessions et d'autres recettes diverses (notamment des régularisations ou remboursements ponctuels) fluctuent fortement d'une année à l'autre.

LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

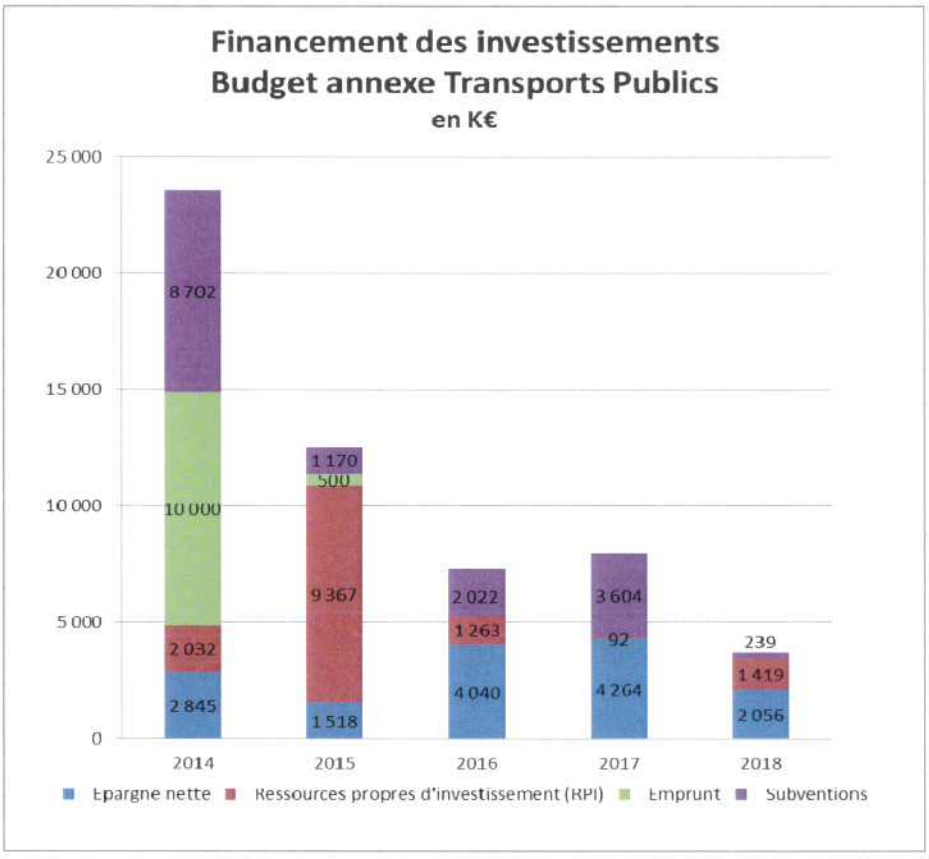

La baisse générale des financements sur la période (de 23,6 M€ en 2014 à 3,7 M€ en 2018) est en lien avec le ralentissement des dépenses, les décaissements importants liés au projet Mettis ayant pris fin progressivement à partir de 2014.

Le recours à l'emprunt a fortement diminué sur le budget annexe Transports Publics, là aussi en corrélation avec l'augmentation de l'épargne nette. Malgré tout, cette dernière est en baisse sur 2018.

3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE

DETTE PROPRE

En 2019, le contexte financier sera resté très favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements.
Les taux sont restés bas et les taux courts restent négatifs, néanmoins la remontée de l'inflation pourrait entraîner un durcissement de la politique monétaire avec possibilité de remontée des taux directeurs malgré une croissance faible.
Le montant total de l'encours de dette de Metz Métropole s'établit à 198,4 M€ au 31 décembre 2019, la progression étant liée aux emprunts de financement du nouveau siège de Metz Métropole pour 4,8 M€, en conformité avec l'échéancier des paiements du contrat de VEFA[5]. La durée résiduelle, c'est-à-dire la durée restant à courir, reste stable (20 ans) avec un taux moyen de 1,93 %.

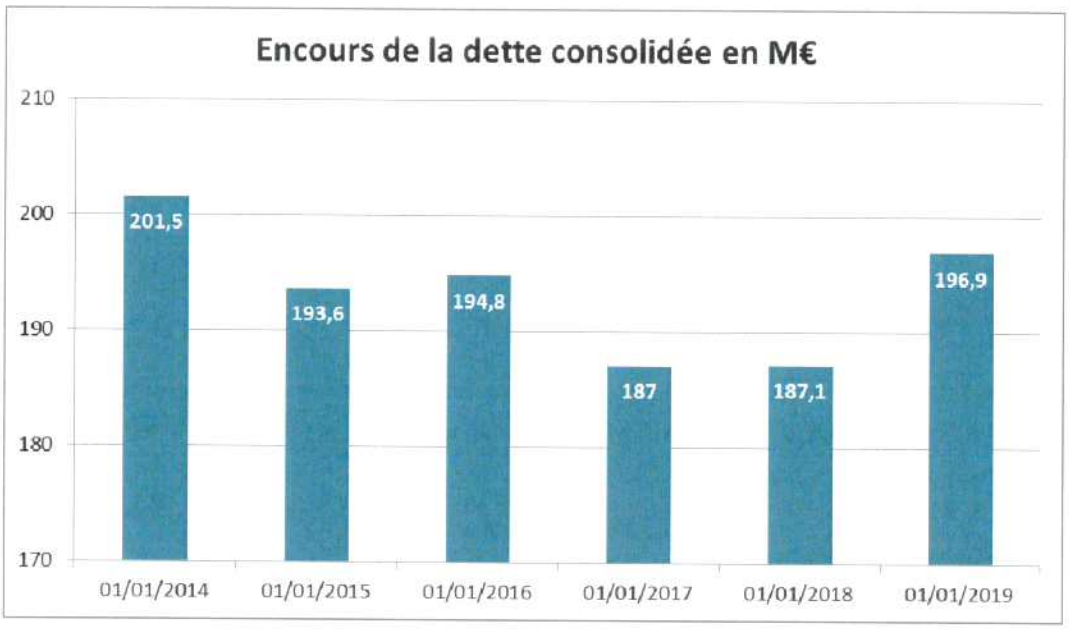

[5] Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

CLASSIFICATION DU RISQUE DE LA DETTE "GISSLER" AU 31 DECEMBRE 2019

- **Budget Principal**

Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant au 31 décembre 2019 à 91,177 M€ intégralement classé sans risque (A1). En effet, l'encours de la dette de Metz Métropole est constitué de contrat en euros (A) à taux fixe ou à taux variable simple (1).

Dans le cadre du financement de la Maison de la Métropole, Metz Métropole a souscrit et mobilisé en 2019 :

- un emprunt de 2,4 M€ auprès de la Banque ARKEA, sur une durée de 25 ans, au taux variable de 0,53 % – index Euribor 3M + 0,53 ;
- un emprunt de 2,4 M€ auprès de la Banque Postale, sur une durée de 31 ans et 4 mois, au taux de 0,54 % - index Euribor 3M + 0,53.

Parallèlement, Metz Métropole a mobilisé la dernière enveloppe du contrat signé avec la Caisse des Dépôts pour le financement du Centre des Congrès Robert Schuman, soit 47 500 €.

Les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) seront intégralement mobilisés au 31 décembre 2019 avant d'être remboursés début 2020, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et d'en limiter les frais financiers.

Les budgets annexes poursuivent leur phase de désendettement consécutive à la réalisation de grandes opérations lors du précédent mandat.

- **Budget annexe "Transports publics"**

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Transports Publics" s'élève à 102,71 M€ (107,61 M€ en 2018) et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

- **Budget annexe "Archéologie préventive"**

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élève à 2,823 M€ (3,056 M€ en 2018) et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

- **Budget annexe "Eau potable"**

Le budget annexe "Eau Potable", créé au 1er janvier 2018 avec la prise de compétence "Eau potable", continue à gérer de façon transitoire jusqu'en 2020 le contrat d'emprunt transféré par la commune de Rozérieulles, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public et avant son transfert à la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDEE

Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association France Urbaine de 4,9 M€, pour lequel Metz Métropole provisionne chaque année 0,49 M€ pour l'amortissement du capital.

REPARTITION PAR BUDGET

L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".

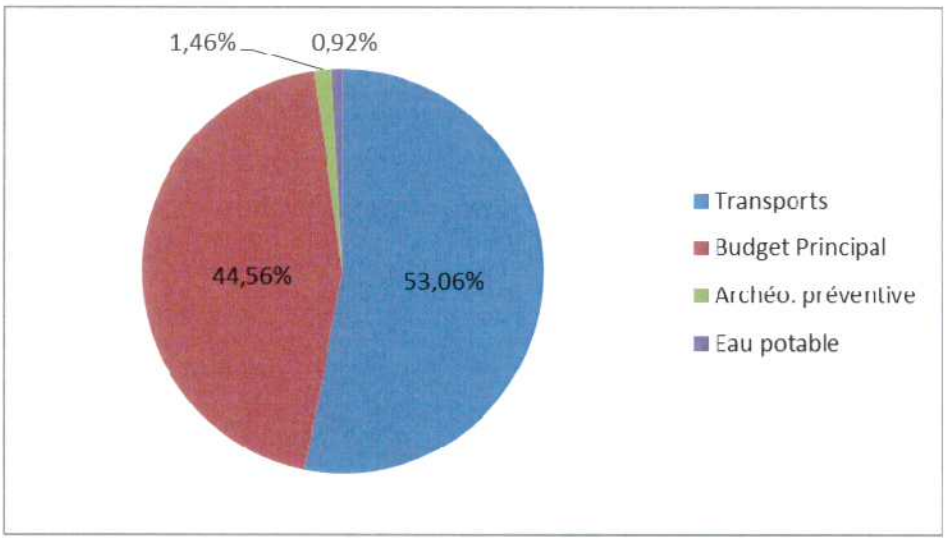

REPARTITION PAR PRETEUR

Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs, la Caisse des Dépôts et la Banque Européenne d'Investissement restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics").

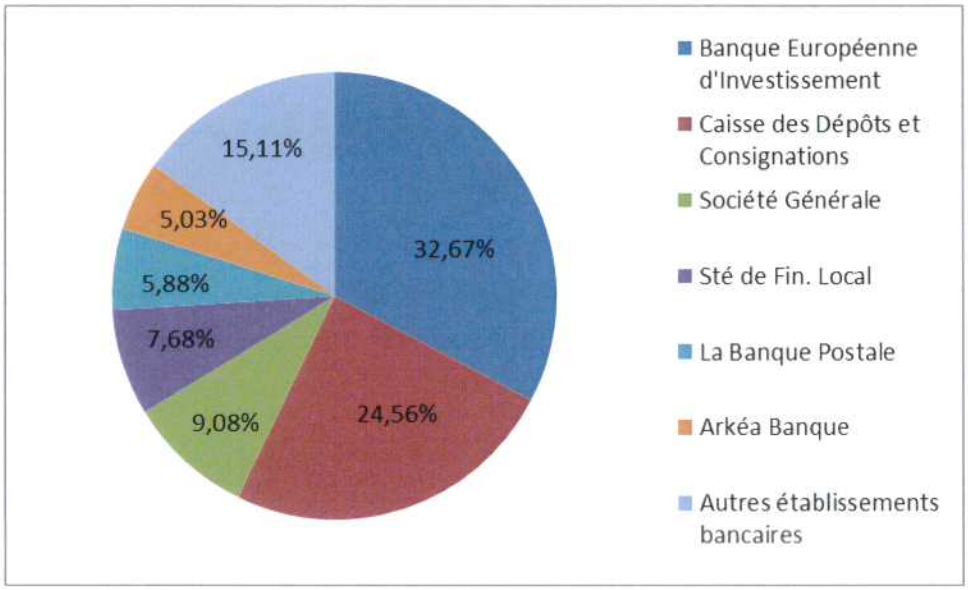

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

Pour l'ensemble des budgets, la dette cumulée reste équilibrée. L'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2019 et les prochains exercices. La Métropole a également bénéficié du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas.

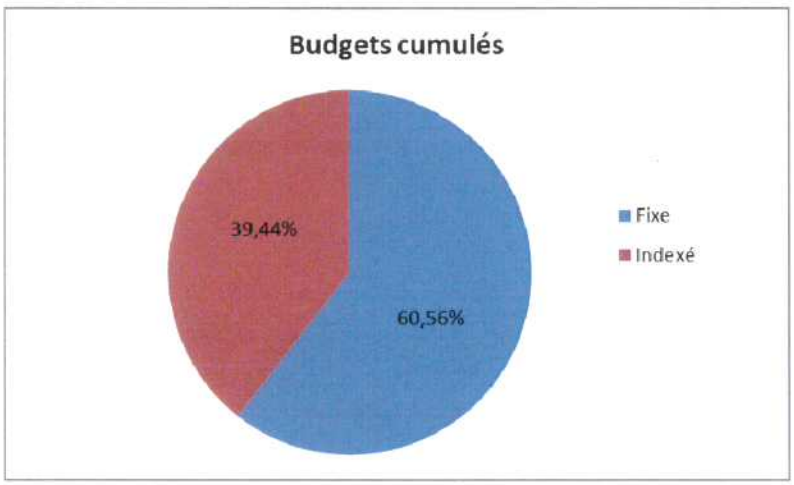

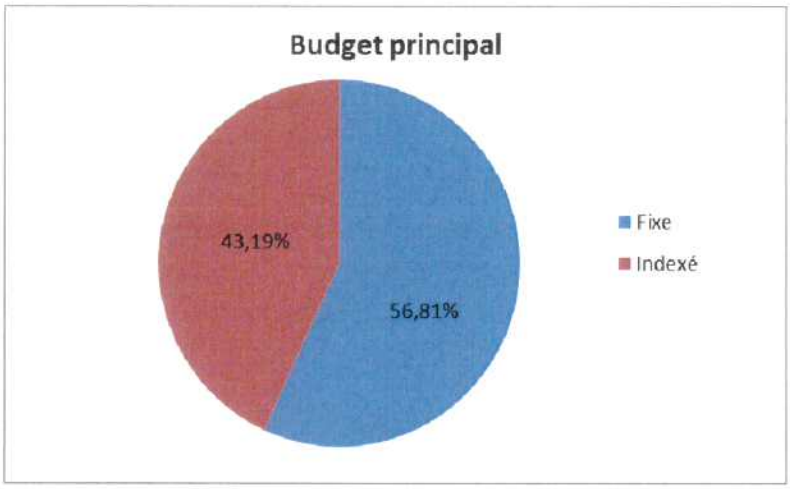

ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2013 A 2018

Au budget principal, sur la base du compte administratif 2018, le ratio de désendettement ré-augmente légèrement en 2018, après plusieurs années de baisse.

	2014	2015	2016	2017	2018
capacité de désendettement budget principal	5,98	4,84	3,58	3,19	3,47

Concernant la situation cumulée du budget principal et du budget annexe "Transports Publics", sur la base du compte administratif 2018, le ratio de désendettement reste à son niveau de 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
capacité de désendettement budget principal + transports	13,89	8,79	6,41	5,53	5,54

PERSPECTIVES POUR 2020

Il n'est pas envisagé de hausse importante des taux d'intérêt en 2020.
Pour l'exercice 2020, l'annuité prévisionnelle de la dette (sur la base des contrats actuellement signés) devrait s'établir à 6,6 M€ au budget principal, 7,2 M€ au budget annexe "Transports publics", 260 k€ au budget annexe "Archéologie préventive" et 17 k€ au budget annexe "Eau".
Conformément à la délibération du 26 mars 2018 concernant le financement du siège, en concordance avec le calendrier de paiement de l'acquisition en VEFA et des travaux d'aménagement, un dernier emprunt de 5,5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts souscrit sur une durée de 40 ans au taux variable Livret A + 1 % (soit un taux de 1,75 % à ce jour) sera mobilisé courant 2020.

DETTE GARANTIE PAR METZ METROPOLE

- **Budget principal**

Le capital restant dû de la dette garantie au 31 décembre 2019 s'élève à 366 M€ répartis sur 667 contrats dont 353,3 M€ (652 contrats) pour le logement social. Viennent ensuite le Centre des Congrès Robert Schuman (8 M€), l'aménagement avec des garanties auprès de la SAREMM (2,5 M€) et le transport (2,3 M€).

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2018 :
Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2018, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représenterait 5,1 % des recettes réelles de fonctionnement, pour 5,8 % en 2017. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

- **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est estimé à 2 505 k€ répartis sur 6 contrats garantis. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2018

Au 31 décembre 2018, Metz Métropole employait un total de 1 223 agents se décomposant en 905 fonctionnaires et 318 contractuels. Au 31 décembre 2017, la répartition était de 627 fonctionnaires et de 280 contractuels soit 907 agents.

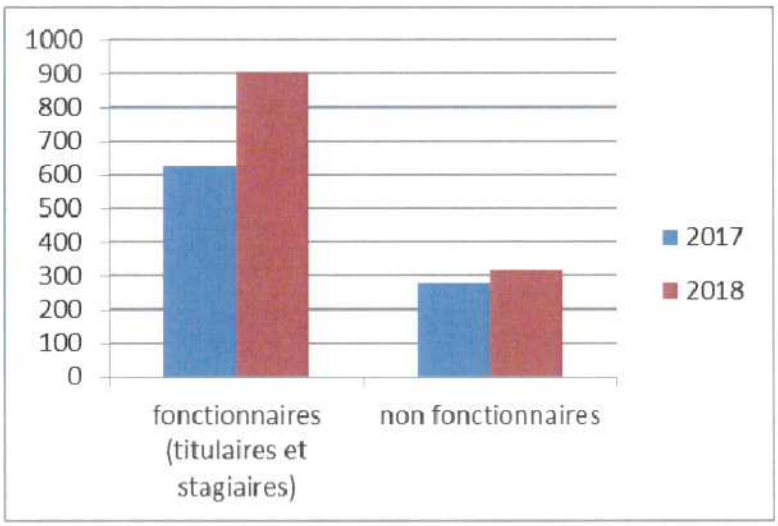

Les principaux facteurs de ces évolutions sont :

- les transferts de personnels réalisés le 1er janvier 2018 dans le cadre des transferts de compétences (voiries, mobilité) et de la mise en place de services communs avec la ville de Metz, à savoir marchés publics, finances, ressources humaines et contrôle de gestion externe,
- l'organisation d'une opération d'accès à l'emploi titulaire qui a permis de nommer des agents sous contrat de droit public en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- l'inscription aux préparations de concours et la réussite de ceux-ci par les agents inscrits.

A noter que les 318 agents "non fonctionnaires" se composent au 31 décembre de :

- 231 agents contractuels (statut public),
- 76 vacataires (vacations en cours au 31 décembre),
- 4 collaborateurs de cabinet,
- 7 apprentis.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 84 agents sont mis à disposition de la régie Haganis en 2019.

REPARTITION PAR FILIERE

La filière technique est celle qui comporte le plus d'agents à Metz Métropole, suivie ensuite par les filières administrative et culturelle.

Filières	2017		2018	
Technique	437	48 %	636	52 %
Administrative	186	21 %	279	23 %
Culturelle	187	21 %	197	16 %
Sportive/méd.soc./anim.	97	11 %	111	9 %

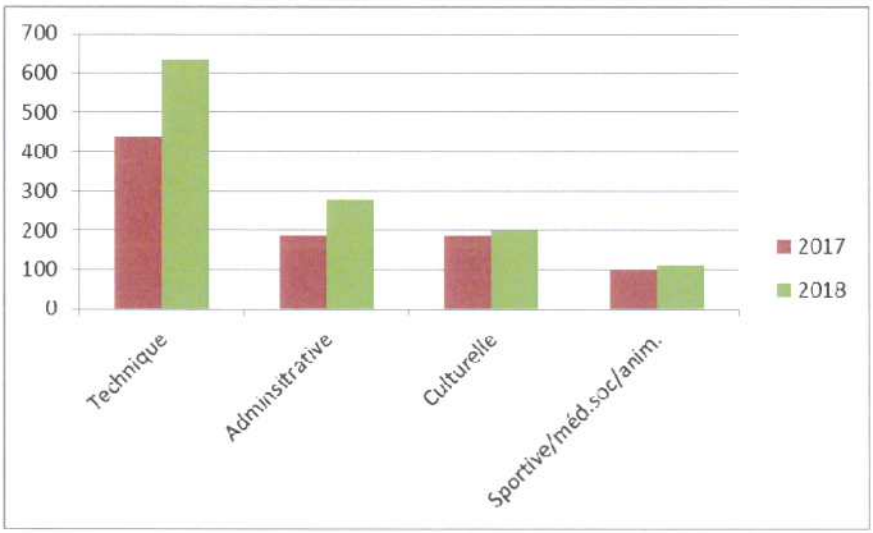

Concernant les agents contractuels, il convient de relever qu'unepartie des agents contractuels n'est pas affectée à une filière en particulier. Il s'agit notamment des danseurs et du chœur de l'Opéra, ainsi que les vacataires et collaborateurs de cabinet.

REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition des emplois permanents n'a pas fondamentalement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, suivis en proportion relativement identique des emplois de catégories B et A.

Catégorie	2017		2018	
Catégorie A	198	22 %	259	21 %
Catégorie B	199	22 %	264	22 %
Catégorie C	510	56 %	700	57 %

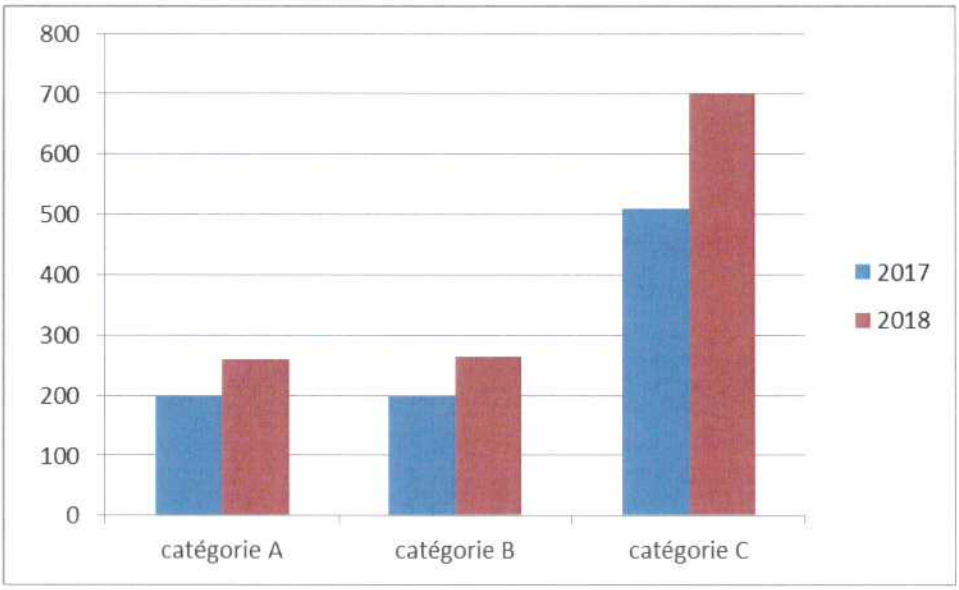

2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2018

Budget principal 012 (avec régies conservatoire & opéra)	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017**	Compte administratif 2018 ***	Budget total voté 2019
Total	41 838 835 €	43 264 795 €	54 157 842 €	56 312 494 €
Ecart avec N-1		1 425 960 €	10 893 047 €	2 154 652 €
		+ 3,41%	+ 25,18 %	+ 3,98 %

** 2017 : transfert personnel DSI

*** 2018 : mutualisations et transferts de compétence

TRAITEMENTS INDICIAIRES

L'ensemble des traitements indiciaires bruts versés sur l'exercice 2018 s'élève à 25 576 575 € et se répartit comme suit :

- 79,69 % pour les agents fonctionnaires (20 381 374 €),
- 20,25 % pour les agents contractuels (5 178 617 €),
- 0,06 % pour les salariés sous statut de droit privé (16 484 €).

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux agents qui exercent certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. La liste des emplois y donnant droit est fixée par décret. Elle consiste en l'attribution d'un nombre de points d'indice majoré.
La NBI versée aux agents de Metz Métropole a presque doublé entre 2017 et 2018, en raison du transfert d'agents en lien avec les transferts de compétences :

Année	Total (€)	% évolution
2016	60 397 €	
2017	66 703 €	+ 10,44 %
2018	127 456 €	+ 91,08 %

REGIME INDEMNITAIRE

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération versés par Metz Métropole en 2018 comprennent :

- une prime mensuelle (4 794 088 €),
- une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 351 407 €),
- un complément de rémunération versé en août (162 673 €),
- un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ou une prime d'intéressement (enveloppe globale correspondant à 40 % de l'allocation sociale), versés en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur efficacité et leur assiduité.
  Les montants versés sont les suivants :
  - pour le CIA : 416 920 €
  - pour la prime d'intéressement : 286 928 €
  - soit un montant annuel au titre de 2017 versé en 2018 de 703 848 €.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	Nombre	% évolution	Total (€)	% évolution
2016	21 775 H		427 126 €	
2017	22 491 H	+ 3,29 %	468 894 €	+ 9,78 %
2018	22 954 H	+ 2,06 %	507 345 €	+ 8,20 %

LES AVANTAGES EN NATURE

Ils sont constitués par :

- des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels et le directeur de Cabinet),
- des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions),
- un logement de fonction (pour le concierge du musée).

TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place au sein de Metz Métropole. Désormais, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h48 du lundi au vendredi, à raison de 39 heures hebdomadaires. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient, en plus des 27 jours de congés et 2 jours de fractionnement, de 22 jours d'ARTT.
Depuis le 1er avril 2019, le temps de travail hebdomadaire des agents de collecte de la Direction du Cycle des Déchets est fixé à 35 heures.

PERSPECTIVES 2020

Fin 2017, le gouvernement a confirmé l'intégrale mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sur la durée du mandat, tout en insistant sur le redressement des finances publiques. Ainsi, la mise en œuvre du PPCR a été suspendue en 2018 et reportée à 2019 pour se poursuivre jusqu'en 2021. Le coût pour 2020 est estimé à 137 500 €.

C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2019

L'année 2019 a vu se poursuivre le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), voté pour la période 2016-2020 et d'un montant total de 173 M€. A noter qu'à ce montant s'ajoute une Autorisation de Programme de 33 M€ ouverte en 2017 pour la Maison de la Métropole, et des autorisations de programme pour les fonds de concours aux communes portant ainsi à 207 M€ le montant du PPI.

Au 31 décembre 2019, 155,4 M€ ont été affectés au titre des Autorisations de Programme du Budget Principal, et 15,9 M€ au titre de celles du budget annexe Transports Publics. Le montant de mandatements cumulé à cette date s'élève à 111,6 M€[6] pour le budget principal. Pour la seule année 2019, ce sont 21 M€ qui ont été mandatés dont 10,8 M€ pour la Maison de la Métropole. Pour le budget annexe Transports, le montant cumulé de mandatements devrait être de 7,6 M€.

On retrouve toujours en 2019 des Autorisations de Programme liées au précédent PPI 2011-2014, avec des mandatements à hauteur de 11,5 M€ au 31/12/19.

Suivi des Autorisations de Programme en voie d'achèvement

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2018	CA 2019 données prévisionnelles au 12/11/2019	Programmation > 2020 & suivants
Attractivité du territoire	**1 920 000**	**1 919 982**	**1 794 790**	**91**	**125 119**
Equipements culturels	**1 920 000**	**1 919 982**	**1 794 790**	**91**	**125 119**
Rénovation des équipements culturels 2011-2014	1 920 000	1 919 982	1 794 790	91	125 119
Compétitivité du territoire	**300 000**	**300 000**	**265 000**	**0**	**35 000**
Enseignement supérieur	**300 000**	**300 000**	**265 000**	**0**	**35 000**
Subventions 2015	300 000	300 000	265 000	0	35 000
Développement et aménagement durable	**10 608 250**	**10 608 250**	**8 819 285**	**645 141**	**1 143 824**
Logement social	**10 608 250**	**10 608 250**	**8 819 285**	**645 141**	**1 143 824**
Logement Social 2012	2 892 471	2 892 471	2 461 315	90 000	341 156
Logement Social 2013	2 794 768	2 794 768	2 492 753	0	302 015
Logement Social 2014	2 850 313	2 850 313	2 610 111	123 641	116 561
Logement Social 2015	2 070 698	2 070 698	1 255 106	431 500	384 092
TOTAL	**12 828 250**	**12 828 232**	**10 879 075**	**645 232**	**1 303 943**

[6] Chiffre non définitif lors de l'élaboration du présent document

Suivi des Autorisations de Programme en cours depuis 2016

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2018	CA 2019 données prévisionnelles au 12/11/2019	Programmation > 2020 & suivants
Attractivité du territoire	**11 280 000**	**11 280 000**	**7 108 290**	**1 570 225**	**2 601 485**
Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits	5 080 000	5 080 000	4 496 559	150 445	432 996
Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000	5 000 000	2 263 167	1 001 782	1 735 051
Centre Pompidou Metz - Investissement 2017	400 000	400 000	313 793	79 046	7 161
Centre Pompidou Metz - Investissement 2018	400 000	400 000	34 771	228 982	136 247
Centre Pompidou Metz - Investissement 2019	400 000	400 000	0	109 971	290 029
Compétitivité du territoire	**65 734 809**	**58 735 787**	**45 672 776**	**511 603**	**19 550 430**
Planification intercommunale	1 922 200	1 922 200	0	5 568	1 916 632
Développement économique	**55 618 609**	**55 424 837**	**45 307 776**	**300 410**	**10 010 423**
Centre des Congrès	6 450 000	6 450 000	6 135 843	300 410	13 747
ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ	49 168 609	48 974 837	39 171 933	0	9 996 676
Enseignement supérieur	**8 194 000**	**1 388 750**	**365 000**	**205 625**	**7 623 375**
Subventions 2016	458 000	458 000	245 500	0	212 500
Subventions 2017 (Université de Lorraine 2017)	198 000	198 000	119 500	19 500	59 000
Subventions 2018	594 000	55 500	0	20 000	574 000
Subventions 2019	529 000	412 250	0	166 125	362 875
CPER 2015-2020	6 415 000	265 000	0	0	6 415 000
Qualité de vie	**50 353 975**	**45 486 240**	**20 848 859**	**7 655 770**	**21 849 346**
Mont Saint-Quentin	971 000	971 000	84 775	6 499	879 726
Cadre de vie	**26 200 000**	**26 200 000**	**14 558 396**	**3 409 081**	**8 232 523**
Programme de conteneurisation	25 000 000	25 000 000	14 558 396	3 382 596	7 059 008
Extension Bureaux CTC	1 200 000	1 200 000	0	26 485	1 173 515
Assainissement Pluvial	**7 400 000**	**7 400 000**	**2 358 076**	**734 836**	**4 307 088**
Réseaux assainissement eaux pluviales	6 000 000	6 000 000	2 330 773	677 133	2 992 094
Restructuration du ruisseau St Pierre	1 400 000	1 400 000	27 303	57 703	1 314 994
Développement et aménagement durable	**9 100 000**	**5 082 265**	**1 481 507**	**1 009 321**	**6 609 172**
Programme 2016 Logement Social	1 200 000	1 107 455	590 710	126 548	482 742
Programme 2017 Logement Social	2 000 000	1 524 345	699 321	121 194	1 179 485
Programme 2018 Logement Social	2 000 000	1 877 708	191 476	666 145	1 142 379
Programme 2019 Logement Social	2 000 000	572 757	0	95 435	1 904 565
Création d'une aire définitive de grand passage	900 000	0	0	0	900 000
Création d'une aire d'accueil à Metz et agrandissement aire Marly/Montigny	1 000 000	0	0	0	1 000 000
Voirie	**6 682 975**	**5 832 975**	**2 366 105**	**2 496 032**	**1 820 837**
Plan Eco-Mobilité	1 642 176	1 642 176	352 199	482 126	807 850
Opérations structurantes de voirie	4 190 799	4 190 799	2 013 906	2 013 906	162 987
Matériels et Véhicules Voirie	850 000	0	0	0	850 000
Patrimoine et Administration Générale	**41 800 000**	**39 895 976**	**16 834 461**	**11 385 344**	**13 580 195**
Rénovation et conformité bâtiments	4 400 000	4 400 000	890 783	420 578	3 088 639
Carré de l'escadron	1 000 000	1 000 000	54 592	38 969	906 439
Fonds de concours 2017	1 000 000	982 808	614 945	30 604	354 451
Fonds de concours 2018	1 000 000	513 168	19 313	119 287	861 400
Fonds de concours 2019	1 400 000	0	0	0	1 400 000
Maison de la Metropole	33 000 000	33 000 000	15 254 828	10 775 906	6 969 266
TOTAL	**169 168 784**	**155 398 003**	**90 464 387**	**21 122 942**	**57 581 455**

Suivi des Autorisations de Programme – Budget Annexe Transports Publics

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2018	CA 2019 données prévisionnelles au 12/11/2019	Programmation > 2020 & suivants
Transport	**20 700 000**	**15 900 000**	**6 542 960**	**1 048 242**	**13 108 798**
Accessibilité du réseau (montants HT)	6 000 000	6 000 000	4 421 770	333 022	1 245 208
Optimisation des lignes structurantes	10 000 000	6 000 000	2 121 190	715 220	7 163 590
Acquisition de 3 bus BHNS et 2 BLUEBUS	4 700 000	3 900 000	0	0	4 700 000
TOTAL	**20 700 000**	**15 900 000**	**6 542 960**	**1 048 242**	**13 108 798**

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2020 : CONTRACTUALISATION ET PRISE DE COMPETENCES DEPARTEMENTALES

Le BP 2020 intègrera en partie les dépenses liées aux compétences transférées par le Département, selon l'évaluation faite par la CLERCT. La voirie départementale, qui ne devrait être transférée qu'en septembre 2020, fera l'objet d'inscriptions budgétaires lors du budget supplémentaire.
Concernant l'investissement, l'exercice 2020 s'inscrit dans le cadre du PPI 2016-2020 actualisé des fonds de concours, de la Maison de la Métropole et des transferts de compétence avec des budgets dimensionnés sur la base des évaluations de la CLECT.

1. ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2020

De manière liminaire, l'économie générale du budget 2020 tient compte de l'absence de reprise du résultat 2019, compte tenu du vote plus précoce du budget primitif. Cette nouveauté est sans incidence sur le dimensionnement de la section de fonctionnement mais contraint davantage la section d'investissement. Elle conduira au vote d'un budget supplémentaire stratégique au printemps 2020.

Par ailleurs, le projet de budget doit également intégrer l'évolution du périmètre de la collectivité, avec le transfert des compétences sociales du département (Fonds Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, et actions de prévention spécialisée) au 1er janvier 2020. Ces trois compétences mobiliseront 3 M€ de crédits (inscription en dépenses et en recettes) et font l'objet d'une convention de transfert soumise au Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019.

Concernant les voiries départementales, les discussions au sein de la CLERCT se poursuivent mais n'ont pas encore abouti.

Il convient de préciser que ces transferts de charge font l'objet de retraitements dans le cadre de la contractualisation Cahors, et sont compensés par une recette équivalente versée par le Département.

2. UNE CONTRAINTE IMPORTANTE : LA CONTRACTUALISATION

L'article 13 de la LPFP[7] 2018-2022 indique que les collectivités locales ont l'obligation, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, de présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ainsi que du besoin de financement, sur le budget principal comme sur les budgets annexes.

[7] Loi de Programmation des Finances Publiques

Pour mémoire, la Métropole a signé ce Pacte avec l'Etat en date du 25 juin 2018, l'engageant à limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à **1,225 %** par an et pour trois ans, hors retraitements divers, comme suit :

DRF (compte administratif) 2017 en €	2018	2019	2020
102 015 250	103 264 937	104 529 932	105 810 424

En matière de fonctionnement, la principale contrainte réside ainsi dans le respect nécessaire de la contractualisation. En effet, la progression des dépenses autorisée par le contrat d'une année sur l'autre, soit près de 1,8 M€, ne suffit pas à couvrir la progression des dépenses contraintes[8].

Par suite, le cadrage du budget primitif 2020 a été construit sur la base d'une **diminution de 1,5 %** des autres dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2019.

La contractualisation impacte également la section d'investissement, dans la mesure où Metz Métropole s'est également engagée dans le contrat à limiter son besoin de financement[9] sur la période 2018-2020, comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Besoin de financement contractualisé (en €)	4 665 736	18 787 000	22 000 000	16 000 000

Au BP 2020, ce montant devrait être légèrement inférieur à celui inscrit dans le contrat (16 M€) sans la reprise du résultat de l'exercice précédent.
Le projet de budget 2020 verra également la reconduction du pacte fiscal et financier avec les communes et le maintien du dispositif de garantie de la neutralité des transferts de charge validé en 2018 (reversement de 50 % de la TCCFE et abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire).

[8] Masse salariale et notamment Glissement Vieillesse-Technicité, hausse des intérêts de la dette, hausse de certaines contributions ...

[9] Montant des emprunts minorés des remboursements de dette

3. UNE POLITIQUE DE MODERATION FISCALE

Concernant les recettes de fonctionnement, la principale orientation demeure la poursuite de la politique de modération fiscale, avec l'absence de modification de taux à l'exception de la TEOM, qui diminue. Sur ce point, la dynamique de baisse du taux de TEOM sera poursuivie avec une diminution envisagée de 0,5 point.

FISCALITE MENAGES

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des taxes ménages en 2020. Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, son taux est gelé au niveau de celui voté en 2019.
En termes d'actualisation des bases, l'hypothèse du calcul du produit de TH 2020 est basée sur la revalorisation forfaitaire de 0,9 % proposée par les députés dans le cadre du PLF 2020. Pour les autres taxes, une revalorisation de 1,1 %[10] est prise en compte.
Par ailleurs, une hypothèse d'évolution physique des bases a été prise en compte dans cette projection (0,8 % pour la TH, 0,5 % pour la TFPB, 0,6 % pour la TFPNB et 0,9 % pour la CFE).

en k€	2018	projeté 2019	BP 2020
Taxe d'Habitation (TH)	34 897	35 314	35 914
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)	150	154	155
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	6 254	6 392	6 472
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	106	111	113
Taxe Additionnelle au Foncier Bâti (TAFB)	204	220	220
TOTAL fiscalité ménages	**41 611**	**42 190**	**42 873**

[10] Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre septembre 2018 et septembre 2019.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Comme pour la fiscalité ménages, les taux resteront inchangés en 2020. Pour la CVAE, le produit prévisionnel correspond à la pré-notification de l'Etat.

en k€	2018	projeté 2019	BP 2020
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21 843	21 845	22 281
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	14 614	15 801	15 744
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	1 358	1 429	1 429
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3 437	3 521	3 450
TOTAL fiscalité professionnelle	**41 252**	**42 596**	**42 904**

FISCALITE SPECIALISEE

en k€	2018	projeté 2019	BP 2020
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	31 571	29 294	28 350
Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Innondations (GEMAPI)	1 143	1 143	1 143
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)		636	636
Taxe d'Aménagement		1 800	1 500
TOTAL fiscalité professionnelle	**32 714**	**32 873**	**31 629**

TEOM

Après une baisse du taux de 11,06 % à 10,73 % en 2018, puis à 9,75 % en 2019, il sera proposé une nouvelle baisse significative au BP 2020 de 0,50 point, pour arriver à un taux de 9,25 %. Cette diminution devrait se traduire par une baisse de produit de près de 950 k€.
Cet ajustement des recettes aux dépenses n'impactera pas la capacité de la Métropole à poursuivre le déploiement de la conteneurisation sur la Ville centre.

TAXE GEMAPI

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018, le produit 2020 de la taxe GEMAPI sera le même qu'en 2018 et 2019, soit 1 143 000 €.

TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis 2018, la Métropole est compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017. Cette délibération étant reconductible tacitement et n'ayant pas fait l'objet d'une autre délibération depuis, ces modalités sont toujours en vigueur. La totalité du produit est estimé à 1,5 M€, projection faite sur la base des produits perçus par les communes membres de la Métropole.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole a instauré la TCCFE par une délibération du 18 septembre 2018. Cette taxe est prélevée par le fournisseur d'électricité directement sur la facture des abonnés, puis reversée à l'AODE. L'instauration de cette taxe a été motivée par le besoin d'exercer de manière volontariste les compétences transférées au 1er janvier 2018, notamment dans le domaine de l'énergie, ainsi que par la nécessité de renforcer la solidarité avec les communes en leur reversant une partie du produit.
Ainsi, Metz Métropole a décidé de reverser 50 % du produit de TCCFE collecté aux communes sur le territoire desquelles la taxe sera levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2 000 habitants qui avaient déjà instauré cette taxe. Pour mémoire, les communes de plus de 2 000 habitants percevant la TCCFE avant le 1er janvier 2018 en conservent le bénéfice.

VERSEMENT TRANSPORT

La recette perçue est estimée en hausse de 800 k€ pour l'ajuster aux montants encaissés.
Suite à la réduction de moitié de l'enveloppe dédiée à la compensation du relèvement du seuil d'assujettissement, la recette de compensation est prévue à 300 k€ au lieu de 600 k€ en 2019.

DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

La DGF de la Métropole devrait rester stable par rapport à 2019, pour un total de 25 320 800 € dont 5 730 700 € de dotation d'intercommunalité et 19 590 100 € de dotation de compensation.

B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2020

1. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

De manière synthétique, les dépenses du budget principal s'élèvent toutes sections confondues à 243,6 M€. Compte tenu du montant des recettes, soit 223,6 M€, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 20 M€ pour couvrir le déficit du budget :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Budget principal	DOB 2020
RESSOURCES	**223 600 000**
Fonctionnement	178 700 000
Investissement (hors emprunt)	44 900 000
DEPENSES	**243 600 000**
Fonctionnement	174 700 000
Investissement	68 900 000
BESOIN DE FINANCEMENT	**20 000 000**
Maison de la Métropole	***5 500 000***
autres besoins de financement	***14 500 000***

EQUILIBRE GENERAL

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
réelles	160 700 000	réelles	176 400 000
ordre	14 000 000	ordre	2 300 000
excédent de fonctionnement	4 000 000		

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
réelles	65 500 000	réelles	29 800 000
ordre	3 400 000	ordre	15 100 000
besoin de financement	**20 000 000**	excédent de fonctionnement	4 000 000

Il convient de noter que le montant de l'emprunt pourra être significativement réduit lors Budget Supplémentaire à l'occasion de la reprise du résultat de l'exercice 2019.

Au stade du budget primitif, l'épargne brute s'élève à 15,7 M€. L'encours de la dette projeté à fin 2020 est évalué à 101 M€ au titre du budget principal et à 102 M€ au titre du Budget Annexe Transports. La reprise du résultat 2019 et le taux de réalisation sur l'exercice 2020 conduiront à un encours de dette inférieur à ces montants en réalisation.

2. CHARGE NETTE DES PRINCIPALES POLITIQUES METROPOLITAINES

Le graphique suivant représente le coût global (fonctionnement et investissement) des principales compétences métropolitaines net des recettes affectées non fiscales. Il permet de visualiser l'importance des différents champs de compétence de la Métropole :

- le soutien de la Métropole aux communes (35 M€) ;
- les équipements culturels (25 M€) ;
- les déchets (29 M€) ;
- les services support (35 M€ y compris services mutualisés) ;
- le SDIS (9 M€), l'assainissement et la GEMAPI (8 M€) ;
- l'aménagement et l'urbanisme (7 M€).

Concernant l'aménagement des zones, seules les subventions depuis le budget principal sont valorisées car le reste des coûts est couvert par des recettes dédiées (remboursement d'avance à la SAREMM notamment) dans le cadre du budget annexe.

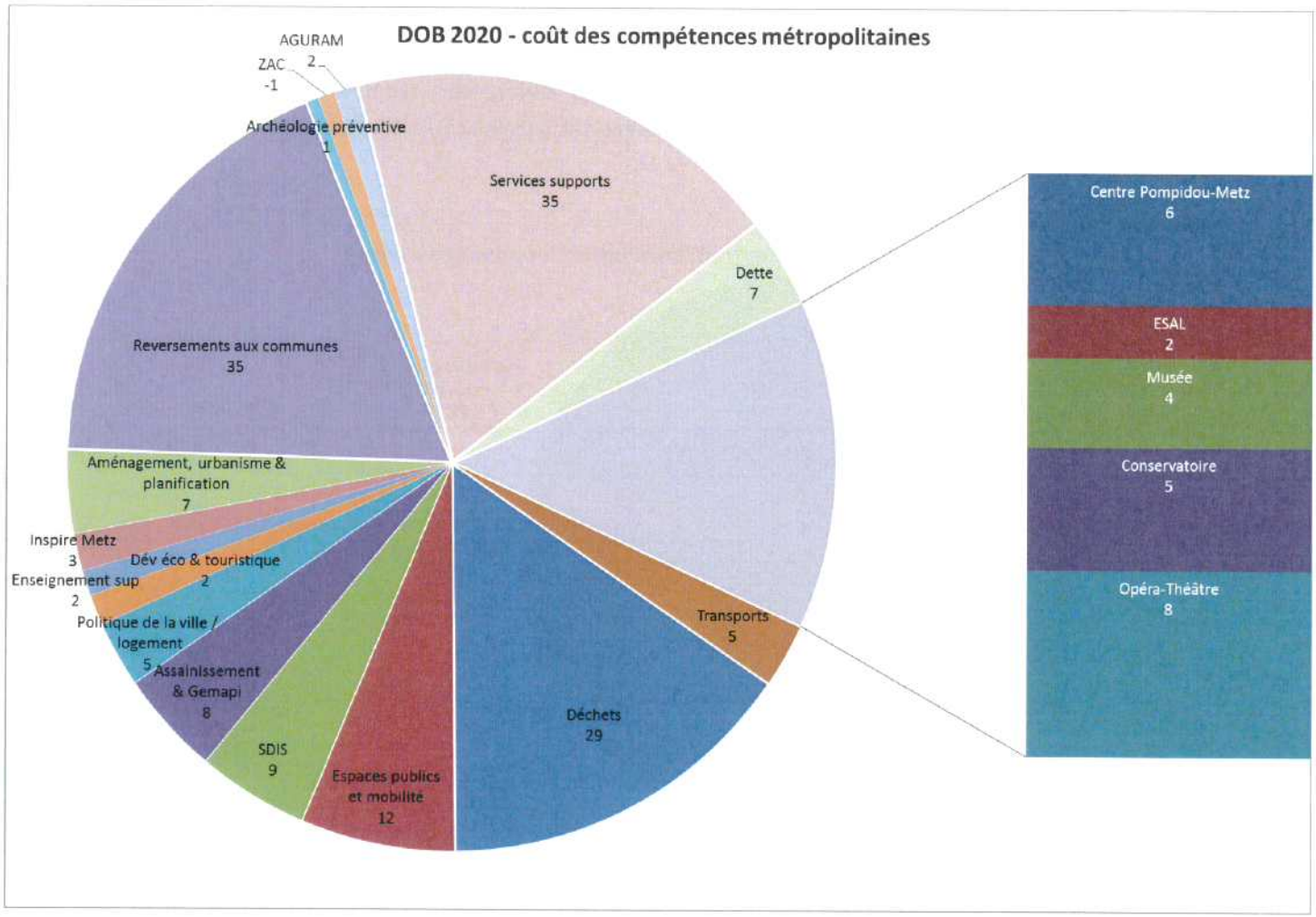

En matière d'investissement, les dépenses se répartissent ainsi :

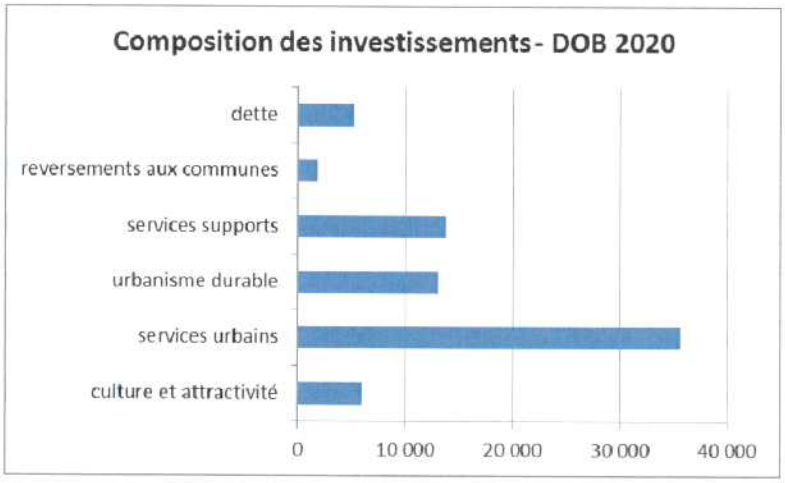

Elles concernent notamment la voirie et la mobilité (13 M€), la Maison de la Métropole (10,4 M€), la poursuite du plan de conteneurisation des déchets (5,1 M€), l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (4,4 M€) les zones d'activité (8,3 M€) et le logement social (3,7 M€).

3. VISION SYNTHETIQUE DES RECETTES DE LA METROPOLE

Le graphique suivant présente le poids respectif des différentes recettes de la Métropole (fonctionnement et investissement confondus). Les recettes fiscales constituent 64 % des ressources métropolitaines, les dotations 20 %.

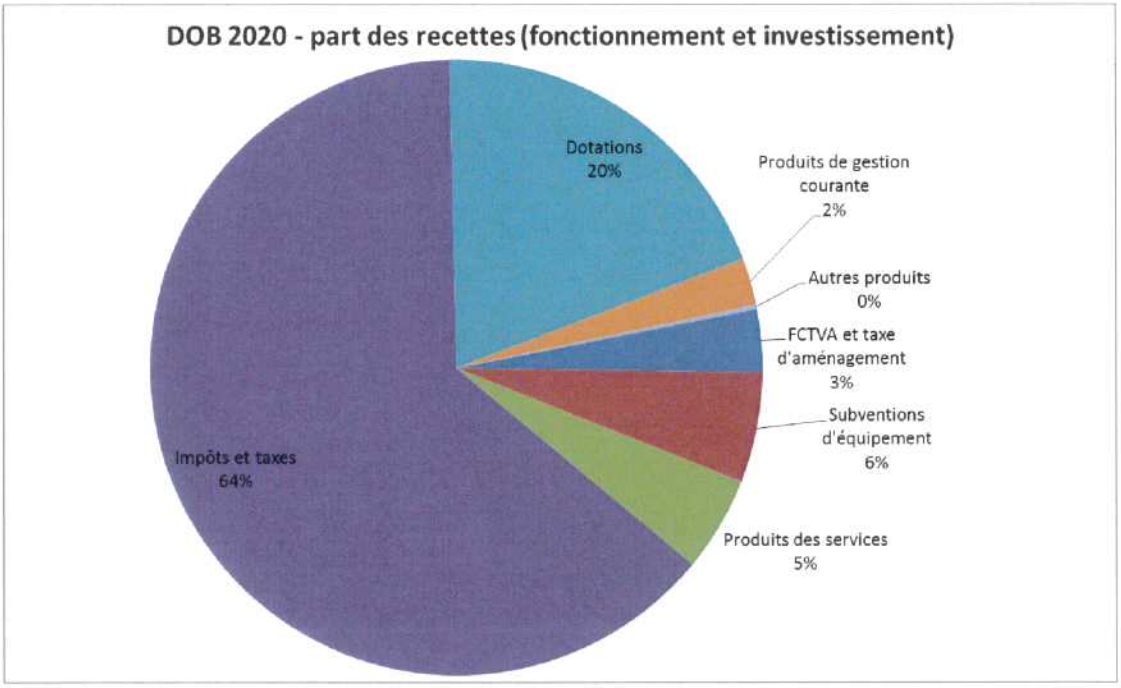

C. CONSOLIDATION DES POLITIQUES METROPOLITAINES ET RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. DES POLITIQUES METROPOLITAINES EXISTANTES PRESERVEES

L'orientation stratégique retenue pour le budget 2020, année de renouvellement de l'assemblée, est celle d'une consolidation des principales politiques publiques portées par la Métropole.

Concernant la *voirie*, les budgets restent constants en étant globalement assis sur les évaluations actées par la CLECT. La nouvelle donnée majeure à ce niveau interviendra en cours d'année avec la reprise de la voirie départementale, qui fera l'objet d'écritures budgétaires lors du budget supplémentaire. En termes d'investissement, au-delà des montants validés par la CLECT (8,9 M€), des crédits à hauteur de 1 M€ sont prévus pour des travaux supplémentaires sur la voirie (600 k€) et le développement des pistes cyclables (400 k€).

Au niveau des **services urbains**, la principale évolution concerne les tarifs Haganis sur les *déchets* ainsi que l'*assainissement*, qui devraient être en baisse significative, grâce aux efforts de bonne gestion réalisés par la régie ces dernières années. C'est notamment cette variable qui permettra le

bouclage de l'équilibre budgétaire 2020. La mise en œuvre du plan de conteneurisation se poursuivra de manière volontariste en 2020 ainsi que l'optimisation du fonctionnement de la collecte des déchets.

La compétence *GEMAPI* prise par la Métropole au 1er janvier 2018 devrait monter en puissance en 2020 avec notamment le commencement de la phase travaux de la restructuration du ruisseau Saint-Pierre et la réalisation d'études préalables sur divers cours d'eau. Ainsi, une grande partie des excédents dégagés en 2018 et 2019 devraient être mobilisés en 2020 pour financer cette opération importante.

Dans le domaine de **l'urbanisme durable et de l'aménagement,** en matière d'*urbanisme*, le principal poste de dépense hors masse salariale étant les subventions versées à l'Aguram, il est proposé une diminution de ce concours de 25 k€ en fonctionnement (soit une baisse équivalente à celle demandée aux services de la Métropole). Parallèlement, l'Agence bénéficie aussi d'une subvention d'investissement, en lien avec les travaux préparatoires au PLUI, soit globalement 1,8 M€ de crédits dévolus à l'Aguram.

Sur l'*aménagement*, les travaux engagés sur les zones métropolitaines se poursuivent, principalement sur Frescaty (dont les dépenses d'aménagement et le produit des ventes sont comptabilisés au sein du budget annexe Zones en régie). La réalisation d'études urbaines et d'un schéma départemental des zones d'activités économiques est également prévue.

En matière de **politique culturelle**, l'exercice 2020 confirmera le haut niveau d'engagement de la Métropole, comme le souligne le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement
Centre Pompidou	5,2 M€ (statutaire) et 400 k€ d'investissements
ESAL	2,1 M€ (statutaire) + 200 k€ travaux réaménagement des salles
Musée	2,8 M€, travail sur les publications et la préparation d'un plan de restauration des œuvres + 160 k€ travaux accessibilité
Opéra	6,9 M€, en hausse du fait des frais d'orchestre + 450 k€ de travaux de conformité électrique
Conservatoire	5,8 M€, niveau de service inchangé

Les contributions aux *établissements culturels* sont ainsi maintenues à leur niveau statutaire (2 112 k€ pour l'ESAL et 5 150 k€ pour le Centre Pompidou-Metz), avec une attention particulière portée sur l'ESAL pour laquelle l'enjeu principal de l'année 2020 devrait être la définition du programme pluriannuel d'investissement pour le réaménagement de l'école.

Concernant les établissements culturels de la Métropole, le niveau de programmation de l'Opéra-Théâtre restera identique à 2019. La problématique de la rénovation du bâtiment devra être l'un des points d'attention pour cet équipement dans les années à venir. Enfin, l'une des hausses impondérables pour 2020 réside dans l'augmentation de la contribution à l'Orchestre National de Metz, dont la montée en puissance s'étend jusqu'à 2022.
Au niveau du Musée de la Cour d'Or, l'année 2020 sera l'occasion de réaliser un effort particulier sur les publications. En investissement, des travaux seront poursuivis pour établir un plan de restauration des œuvres.
Pour le Conservatoire, le budget de fonctionnement restera stable.

Le niveau d'intervention en matière d'enseignement supérieur sera globalement maintenu au niveau de 2019.

En matière *d'attractivité et de promotion du tourisme*, la subvention versée à l'agence Inspire Metz est reconduite (2 943 000 €) et sera complétée par une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 k€, fléchée sur les 800 ans de la Cathédrale, qui s'ajoute aux 138 k€ déjà prévus pour cette opération dans le budget propre de la Métropole. La poursuite du soutien à la manifestation Constellations sera également proposée, pour un montant de 150 k€.

Sur le champ des **services support**, l'exercice 2020 sera impacté par le déménagement à la *Maison de la Métropole* qui génèrera des frais exceptionnels. Au-delà du déménagement stricto sensu, seront prévus au budget les frais afférents à la double occupation provisoire de la Maison de la Métropole et des locaux d'Harmony Park ainsi que la remise en état de ces derniers, soit globalement 750 k€. Une négociation est en cours avec le propriétaire quant au montant de cette remise en état.

Le BP 2020 intègrera également un réajustement à la hausse de l'autorisation de programme relative à la Maison de la Métropole, de l'ordre de 8 %. En effet, un travail a été engagé pour préciser les besoins d'aménagement intérieur du siège et garantir un fonctionnement optimal de cet investissement structurant, ouvert aux partenaires et aux usagers. Cette augmentation, relativement usuelle en matière de grand équipement, est le résultat d'un compromis entre la nécessaire contrainte budgétaire et l'ambition d'un équipement totem de la Métropole, à l'opérationnalité optimisée et ouvert sur le territoire. Cette modification de l'AP se veut prudente, le coût final de l'opération pouvant être légèrement moindre en fonction des résultats de la consultation en cours sur l'aménagement de l'équipement.

Concernant la *DSI*, du fait de départ en retraite d'agents, la réorganisation du service a pu être opérée avec une légère économie de fonctionnement. L'enjeu concerne l'investissement avec l'accélération du renouvellement du parc, l'acquisition de nouvelles licences pour passer à Windows 10/Office 365 (680 k€) et l'évolution de la téléphonie (200 k€).
En matière de communication, le budget 2020 est maitrisé avec un montant en légère diminution (1,4 M€).

2. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Un effort particulier sera consenti dans le budget 2020 pour renforcer la politique de développement durable de la Métropole, en cohérence avec les grands axes du projet métropolitain, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

L'essentiel des marges de manœuvre dégagées dans le cadre de la préparation du budget 2020 seront mobilisées pour réserver un volume important au renforcement de la politique de développement économique (environ 300 à 400 k€). Il s'agira à la fois de renforcer l'organisation de la Métropole pour mieux animer cette politique et de financer d'éventuelles nouvelles actions. Ces crédits nouveaux s'ajouteront aux enveloppes existantes : contribution à Inspire Metz (2,9 M€), soutiens directs de la Métropole (1,15 M€) et politique volontariste en matière d'enseignement supérieur (1,26 M€).

Des modifications importantes sont à noter au niveau de l'habitat et de la cohésion sociale. Si la politique d'aide au logement et le plan "Logement d'Abord" se poursuivent (309 k€), de nouveaux crédits sont tout d'abord inscrits concernant le transfert des compétences sociales départementales (attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, des aides aux jeunes en difficulté, et des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu). La somme de 3 M€ est inscrite en dépense mais également en recette au titre du transfert de charges. Une politique d'accompagnement des copropriétés dégradées, précédemment exercée par la Ville de Metz, est prévue au niveau métropolitain pour 342 k€ (est également prévu un co-financement Etat et Caisse des Dépôts à hauteur de 75%). Il s'agit d'une action complémentaire à la politique d'aide à la rénovation du parc de logements sociaux (2 M€).

Le BP 2020 prévoira la révision du Plan énergie-climat (50 k€). La politique agricole métropolitaine continuera de se développer, avec l'Espace Test Agricole et la mise en place d'un partenariat avec la chambre d'agriculture (132 k€). Le démarrage des travaux sur le Mont Saint-Quentin mobilisera 175 k€ en 2020.

Enfin, afin de consolider le portage de l'innovation et de la participation des citoyens au développement des politiques publiques, il est prévu de réserver une enveloppe complémentaire de 100 k€.

3. LES ORIENTATIONS 2020 SUR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes n'entrent pas dans le champ de la contractualisation. Néanmoins, leur équilibre peut avoir des répercussions sur le budget principal selon qu'ils sont alimentés ou non par une subvention de celui-ci. La non reprise du résultat dès le BP engendre également des difficultés sur certains d'entre eux.

Concernant le budget Transports Publics, l'enjeu se situe principalement sur la revalorisation de la rémunération dite "R1" versée au délégataire, qui a fait l'objet de régularisations importantes

courant 2019 mais aussi au budget 2020. Ce budget ne dégagera donc pas de marge de manœuvre significative et un emprunt prévisionnel de 4 M€ équilibrera la section d'investissement dans l'attente de la reprise du résultat.

Le budget annexe Archéologie préventive présente une légère augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2019 (+ 2,9 %) en lien avec les éventuels chantiers qui pourraient être attribués au pôle. L'équilibre du budget sera assuré par une subvention du budget principal identique à 2019.

Sur le budget Zones en régie, l'aménagement de la zone de Frescaty se poursuit et devrait mobiliser un peu moins de dépenses que l'année précédente (- 14 %). Pour rappel, ce budget est soumis à l'application de la comptabilité de stocks propre à l'aménagement de zones, qui comptabilise toutes les dépenses en section de fonctionnement. Pour 2020, l'aménagement du plateau de Frescaty mobilisera près de 13,5 M€ et les travaux sur l'Actipôle sont évalués à 1,5 M€.

Les dépenses du budget annexe déchèteries devraient rester stables pour l'année 2020.

Enfin, le budget annexe Eau potable, qui devait prendre fin au 31 décembre 2021 après l'intégration de la commune de Rozérieulles à la Régie de l'Eau de Metz Métropole sera finalement maintenu pour en principe une année supplémentaire, suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de l'Est Messin dont 3 communes du territoire de la Métropole faisaient partie (Ars-Laquenexy, Noisseville et Nouilly). Ainsi, le budget 2020 intégrera les produits et charges en lien avec l'exercice de la compétence sur ces communes jusqu'à la fin de la DSP.

Le budget 2020 verra la consolidation des politiques métropolitaines existantes et permettra de renforcer l'action de la collectivité en matière de développement durable. L'année 2020 sera l'occasion de préparer l'avenir avec la construction d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement, l'échéance à venir du pacte fiscal et financier triennal avec les communes et la recherche de marges de manœuvre pour poursuivre la montée en puissance de l'institution sur les enjeux structurants du territoire.

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20191216-12-2019-DC5-DE

Numéro de l'acte :	12-2019-DC5
Date de décision :	lundi 16 décembre 2019
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2020
Classification :	7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	18/12/2019
Numéro AR :	057-200039865-20191216-12-2019-DC5-DE
Document principal :	99_DE-5.pdf

Pièces jointes :

99_DE-5 - Annexe Débat d'Orientation Budgétaire 2020.pdf

Historique :

17/12/19 15:13	En cours de création	
17/12/19 15:14	En préparation	Catherine DELLES
18/12/19 16:06	Reçu	Catherine DELLES
18/12/19 16:09	En cours de transmission	
18/12/19 16:10	Transmis en Préfecture	
18/12/19 17:09	Accusé de réception reçu	